

Commune de Frisange

Localité de Hellange

SCHÉMA DIRECTEUR H-NQ7 ZAD



Recommandations SUP 2ème partie (efor-ersa, 2019) :

Des mesures d'atténuation devront être prises pour réduire les incidences du projet sur les biens à protéger concernés suivants :

- Plantes, animaux, biodiversité
 - Les biotopes protégés ne pouvant pas être intégrés dans le projet sont à considérer lors du bilan écologique de la zone.
 - Au moment du reclassement de la ZAD en PAP-NQ, des mesures d'atténuation pour les pertes de territoire pour chauves-souris doivent être reformulées, le cas échéant sur base d'un inventaire de terrain.
 - Afin d'éviter des risques d'infractions aux dispositions de l'article 21 de la loi PN, l'abattage des arbres avec gîtes ainsi que l'installation de chantier doivent se faire en dehors de la période de reproduction du rougequeue à front blanc, qui est de mars à septembre.

Le PAG projet n'a, à court terme, pas d'incidences négatives sur l'environnement, puisque la zone d'étude est classée en ZAD. En tenant compte, lors de la modification ponctuelle du PAG destinée à lever la ZAD, des mesures d'atténuation proposées ici, les incidences sur l'environnement peuvent être réduites de façon qu'un développement de la zone ne risque pas d'avoir d'incidences négatives significatives sur l'environnement.

2. CONCEPT DE MOBILITE ET D'INFRASTRUCTURES TECHNIQUES

Connexions

- **Réseau routier :**
 - Conserver la Schoulstrooss pour desservir le nouveau quartier.
 - Accéder au site par une desserte en impasse aboutissant sur des places servant d'espace de rebroussement.
- **Mobilité douce :**
 - Réserver l'ancien tracé ferré à la mobilité douce.
- **Zone résidentielle / zone de rencontre :**
 - Aménager les impasses en zone résidentielle afin de tranquilliser le site et de manière à permettre le rebroussement tout en lui conservant un caractère convivial.
 - Tranquilliser le site en proposant uniquement une zone résidentielle en écartant progressivement l'alignement de rue créant des espaces publics.
 -

Aires de stationnement

- **Stationnement public :** prévoir des places de stationnement public au niveau des places minérales, dont au moins une place aux dimensions PMR.
- **Stationnement privé :** prévoir le stationnement privé des constructions sur les parcelles concernées.

Transport en commun

Sans objet

Infrastructures techniques majeures

- **Eaux pluviales :** un écoulement par des fossés ouverts à caractère naturel devra être assuré.